

## RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

Le 22 janvier 2026, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Carole KOLLER, Maire, et suite à la convocation du 13 janvier 2026.

Présents : BOUGARET Dominique, BREGOUGNON Michel, CABURET Danièle, EUGENE Ludwig, FAVIER Sébastien, JALLET Solène, KOLLER Carole, LANDOZ Irène, MODE Jean-Paul, RAY François, SADOT David, THOMAS PETIT Sabine

Procuration :

Excusé : Anthony LUSTIERE

Absent :

Secrétaire de séance : Danièle CABURET

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2025 a été approuvée à l'unanimité des membres présents

2- CDG – Avenant à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité

<u>OBJET</u> : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Avenant à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité <u>Réf</u> : 260122-01
--

Madame le Maire fait lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2025.

Compte tenu que le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'article 5 de la convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité en date du 20.09.02 est modifié comme suit :

Article 5 - Conditions financières et revalorisation de la cotisation

Pour financer le coût du service, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0,18 %.

Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en fonction des charges afférentes à ce service.

Toute modification tarifaire éventuelle sera alors notifiée à la collectivité au moins 15 jours avant le délai de préavis prévu à l'article 6 et prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, l'avenant à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Saulcet en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 18.45 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil autorise Madame le maire à :**

- signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN

4- Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique 03 et fixation du montant de participation

**OBJET :** Adhésion au contrat collectif « Prévoyance » souscrite par le **Groupe VYV, MNT, MGEN** et fixation du montant de participation  
**Réf :** 260122-03

Madame le Maire rappelle

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

La commune fait le choix de rejoindre le contrat collectif prévoyance **Groupe VYV, MNT, MGEN**

- Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre du contrat collectif, comme suit :
- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 18.45€ bruts, soit 15€ net mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**DÉCIDE :**

- **d'adhérer** au contrat collectif « Prévoyance » **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Saulcet en activité ayant adhéré au contrat collectif pour le risque « Prévoyance »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 18.45 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée du contrat collectif prévoyance les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil autorise Madame le Maire à :**

- signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN

**5 – Logiciel COSOLUCE COLORIA – Hébergement SaaS - abonnement 2026**

<b>OBJET :</b> LOGICIEL COSOLUCE COLORIA – Hébergement SaaS et abonnement 2026
Réf : 260122-04

Madame le Maire expose,

Vu le contrat d'abonnement aux progiciels « Coloris » signés successivement avec la société COSOLUCE depuis 2005.

Vu la proposition reçue de la société Cosoluce, concernant un devis aux progiciels « Pack iConnect Chorus » et « Coloria hébergement SaaS » (informatique en nuage sécurisé - Software As A Service)

Considérant la nécessité des progiciels « Coloria » et « iConnect Chorus » permettant :

- l'hébergement le stockage des données sur le cloud chez Cosoluce (sauvegarde automatique)
- un accès de n'importe quel ordinateur
- des échanges de flux plus fluides avec la DGFIP

En sachant qu'à compter de 2027 ils seront nécessaires pour permettre la mise à jour et le stockage des progiciels du « Pack Optima »

Une présentation des tarifs est faite :

PROLOGICIELS	Tarifs HT	Abonnement annuel
		Montant HT
Pack iConnect Chorus		166.52 €
Complément iConnect interfaçage Chorus		OFFERT
Coloria hébergement SaaS avec espace de stockage (technologie qui permet un accès à distance à des logiciels		376.52
Prestations annexes	840.00 €	
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>840.00 €</b>	<b>543.04 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 008.00€</b>	<b>651.66 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, à 0 voix contre, à 0 voix abstention

- **Approuve** le devis de Cosoluce pour l'hébergement SaaS de la gamme COLORIA, incluant un abonnement annuel et une mise en service pour un montant total de 1 383.04 € HT soit 1 659.65€ TTC
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis.

3 –Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique 03 et fixation du montant de participation

**OBJET :** Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique 03 et fixation du montant de participation – Annule et remplace la délibération n°251216-038 du 16 décembre 2025  
Réf : 260122-02

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ bruts mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **Groupe VYV, MNT, MGEN**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 18.45€ bruts, soit 15€ net mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20.11.2025

Vu la délibération du 10.07.2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion 03 et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

**DÉCIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;

### Informations complémentaires :

Des obsèques auront lieu au sein de notre église le 31 janvier 2026 à 10h, à ce titre, Madame le Maire met à disposition le préau de l'école à la famille compte tenu que notre salle polyvalente n'est pas disponible.

Les propriétaires du restaurant les 4 saisons ont procédé à la fermeture de l'établissement à titre préventif, à la suite de la détection d'une odeur de gaz. Madame le Maire et Mr RAY (1<sup>er</sup> adjoint) ont pu partager de nombreux échanges afin de suivre avec eux l'évolution de la situation. Ces jours de fermeture occasionnent un manque de chiffre d'affaires et dans ce contexte Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil d'examiner une future exonération d'un loyer. Avant de se prononcer l'ensemble du conseil souhaite prendre connaissance des différents compte rendus des intervenants.

Une demande par mail d'une administrée au lieu-dit « Les Cailles » a été reçue en mairie, en date du 16.01.2026 concernant l'installation d'un abri bus pour protéger les enfants des intempéries ainsi que la stabilisation du sol, la demande a été transmise au service du département en charge des abris bus et le conseil en a pris bonne note.

Madame le Maire informe le conseil que la société RTE va passer la journée sur notre commune le 28.01.2026 afin de recenser tous les dégâts occasionnés suite aux chantiers de réfection des pylônes à haute tension en présence de Mme le Maire et de Mr RAY François (1<sup>er</sup> adjoint).

La clôture de la station de Venteuil, à la suite de la tempête de juin 2025, a été complètement changée et les frais sont pris en charge par notre assurance. Le changement du coffret électrique sera changé également prochainement toujours pris en charge par notre assurance.

Une demande d'allocation de retour à l'emploi d'un ancien agent a été reçue en mairie accompagnée d'une demande de dommage et intérêt. Le dossier est en cours de traitement.

Un administré a adressé un courrier recommandé à la mairie, au conseil municipal, faisant état de son désaccord quant à la location de notre salle polyvalente prétextant des désagréments et nous informant par la même que cette situation pouvait résulter d'une procédure judiciaire qui serait d'ores et déjà engagée. De plus ce courrier fait état de propos calomnieux. Madame le Maire sera particulièrement attentive et vigilante concernant ce dossier et défendra les intérêts de notre commune auprès des services compétents.

Levée de séance à 19h56

